

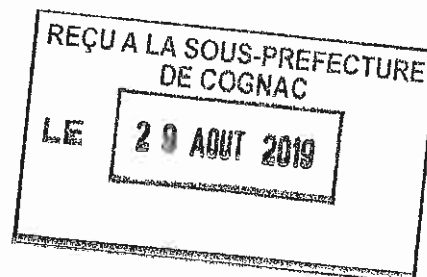
**Enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par
la SAS DISTILLERIE DE LA TOUR relative à l'extension d'une
installation de stockage d'alcools de bouche d'origine agricole
située rue Mendion commune de MERPINS 16100**

**Richard TOUBHANS
Commissaire Enquêteur
Dossier N° E19000083/86**

Documents remis en mains propres à la Sous-Préfecture de COGNAC

- ***2 dossiers Distillerie de la Tour***
- ***1 registre d'Enquête Publique***
- ***1 rapport de Commissaire Enquêteur***

Fait à Cognac le 29 août 2019

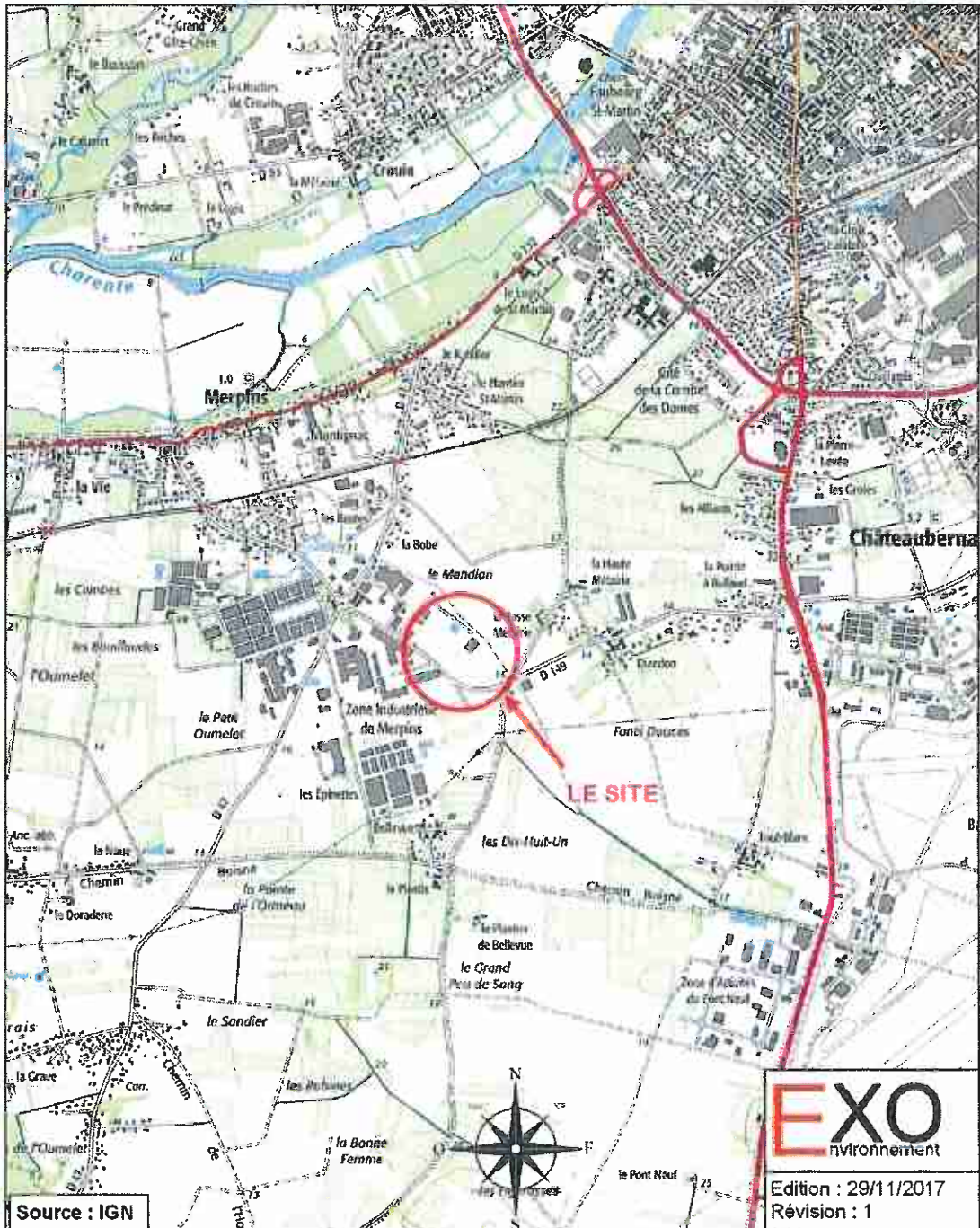


**Enquête publique relative à la demande
d'autorisation environnementale présentée
par
la SAS DISTILLERIE DE LA TOUR relative à
l'extension d'une installation de stockage
d'alcools de bouche d'origine agricole située
rue Mendion commune de MERPINS 16100**

***Richard TOUBHANS
Commissaire Enquêteur
Dossier N° E19000083/86***



PLAN DE SITUATION
Echelle 1/25000



SOMMAIRE

I . INTRODUCTION - HISTORIQUE

- 1 . La SAS DE LA TOUR *page 7*
- 2 . Le projet envisagé *pages 8 à 12*
 - A . Définition du projet *page 8*
 - B . Situation du projet *pages 9 et 10*
 - C . Caractéristiques des aménagements liés au projet *pages 10 à 12*
 - D . ICPE Autorisation Environnementale Unique *pages 12 et 13*

II . DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1 . Arrêté Préfectoral *page 13*
- 2 . Nomination du Commissaire Enquêteur *page 14*
- 3 . Durée de l'Enquête *pages 14 et 15*
- 4 . Affichage *pages 15 et 16*
 - A . Par voie de presse *page 15*
 - B . Dans les mairies *page 15 et 16*
 - C . Par voie dématérialisée *page 16*
- 5 . Déplacement sur le site *page 16*

III . ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS - PERSONNES PUBLIQUES ET PRIVÉES CONSULTÉES

- 1 . Etude d'impact *page 16*
- 2 . Etude de dangers *page 17*
- 3 . Remise en état du site *pages 17 et 18*
- 4 . Personnes publiques et privées
consultées *pages 18 à 23*
 - A . MRAe Nouvelle-Aquitaine *pages 18 et 19*
 - B . SDIS16 *page 19*
 - C . DREAL Nouvelle- Aquitaine *page 19*
 - D . Conseil Départemental Charente *page 19*
 - E . Préfecture Nouvelle-Aquitaine *page 20*
 - F . Ministère des Armées *page 20*
 - G . INAO Cognac *page 20*
 - H . CHSCT Distillerie de la Tour *page 21*
 - I . Conseil municipal Merpins *page 21*

IV . CONCLUSION - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pages 21 et 22

ANNEXES

- Nomination du CE 23/05/2019
- Arrêté préfectoral 12/06/2019
- Publication journaux 15/06 et 03/07/2019
- PV synthèse CE 07/08/2019 avec copie registre paraphé et mémoire Distillerie de la Tour 09/08/2019
- Attestations des mairies environnantes
- Avis du conseil municipal Merpins 15/07/2019
- Permis de construire maire Merpins 07/06/19
- Avis MRAe Nouvelle-Aquitaine 27/03/2019 et réponse Distillerie de la Tour 07/05/2019
- Avis DREAL 01/02/2019
- Avis département de la Charente 27/03/2019
- Avis Préfecture Région Nouvelle-Aquitaine 08/02/2018 et 25/01/2019
- Avis SDIS16 13/06/2019
- Avis Ministère des Armées 29/05/2019
- Avis INAO 19/02/2019

Pages 23 à 78

I. INTRODUCTION - HISTORIQUE

1 . La S A S DE LA TOUR

La DISTILLERIE DE LA TOUR, société par actions simplifiée (S A S), dont le siège social est situé rue des Distilleries 17800 PONS, exerce aujourd'hui l'activité de distillation, d'assemblage et de stockage d'alcools de bouche.

L'entreprise qui a besoin d'augmenter ses capacités de stockage avait pensé utiliser son site de PONS, mais n'a pas obtenu les autorisations administratives nécessaires. Elle s'est alors tournée vers un autre site qu'elle avait acquis le 16 novembre 2009, à usage de chai de stockage d'alcool de bouche, situé sur le site « Mendion » à MERPINS 16100, anciennement propriété de la société CAMUS « LA GRANDE MARQUE », Cet unique chai de stockage d'eaux de vie de 1995 m² bénéficiait déjà d'une autorisation préfectorale en date du 12 mai 2009.

Ce site de MERPINS dispose d'une superficie totale **de 8 hectares et 45 ares**, suffisante pour y implanter plusieurs chais, ce qui devrait permettre à l'entreprise d'y rapatrier à terme l'ensemble de ses stockages d'alcools.

2 . Le Projet envisagé

A . Définition du projet

Il s'agit d'accroître les capacités de stockage d'alcools de bouche de la DISTILLERIE DE LA TOUR, en créant des chais de vieillissement supplémentaires, ***un chai de coupe*** (voir note ci après), et un ensemble de cuves extérieures en inox dénommées cuveries.

A propos du Chai de coupe : Pour créer un Cognac, le maître de chai assemble des eaux de vie d'âge et de crus différents (depuis 1938, il existe 6 cartes de crus dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée Cognac).

Une fois qu'il a défini sa coupe, il fait réaliser l'assemblage dans des cuves en inox.

Le niveau d'alcool est ensuite ramené à 40% par volume par l'adjonction d'eau déminéralisée.

Comme mentionné précédemment, le site actuel ne comporte qu'un seul chai, et est soumis à *autorisation pour le stockage d'alcools de bouche au titre de la rubrique 4755 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.*

B . Situation du projet

Le projet est situé près de la départementale 149, rue Mendion, à MERPINS 16100, commune rattachée à la Communauté d'Agglomération du GRAND COGNAC créée le 1^{er} janvier 2017.

Le site se trouve dans une zone industrielle qui compte de nombreuses entreprises liées au Cognac.

On citera entre autres les plus proches situées au Nord, à l'Ouest et au Sud :

- les tonnelleres TARANSAUD et SEGUIN MOREAU
- la fabrique de bouchons en liège SODILIEGE
- l'Atelier de fabrication d'alambics
LA CHAUDRONNERIE COGNAÇAISE
- la fabrique de structures métalliques ROUBY INDUSTRIE
- la verrerie industrielle SAVERGLASS
- a centrale béton GARANDEAU
- Et à environ 700 mètres au Sud Ouest, un très important site de stockage d'eaux de vie warrantées, à usage de magasins généraux agréés par l'Etat, la **S.A. ORECO**,

Installation Classée implantée sur un terrain de 28,30 hectares dont 10 hectares occupés par des bâtiments. Cette entreprise fait actuellement l'objet d'une enquête publique concernant l'agrandissement de ses chais de stockage

Le site du projet constitue un domaine d'une superficie de **8 hectares et 45 ares**, entouré de vignes et bordé sur la partie Nord Est par un fossé drainant le secteur, propriété du Ministère des Armées dont la base aérienne 709 se trouve à environ 3 km.

Le voisinage compte également un hameau d'habitation à deux cents mètres au Nord Est.

Autour du bâtiment actuel, s'étendent des champs cultivés (blé tendre, orge...), de la vigne et des friches agricoles.

Les installations seront réalisées sur **la parcelle ZD 187 dans une zone classée Ux du PLU de la commune de MERPINS.**

C . Caractéristiques des Aménagements liés au projet

- l'activité exercée concernera uniquement le stockage d'alcools de bouche, sans distillation.
- construction de 5 chais de vieillissement (surface unitaire de 1990 m²) plus 1 chai existant soit un total de 6 chais.

- construction d'un chai de coupe de 1990 m².
- construction d'un bâtiment de stockage scindé en 2 parties : d'un côté stockage d'alcools et de l'autre côté stockage de matières sèches (bouteilles, cartons, palettes, bouchons etc...).
- construction d'une zone de bureaux pour 1300 m² et au RDC plateau technique.
- construction de 3 batteries de 8 cuves extérieures de stockage d'alcools pour un total de 6064,80 m².
- construction d'un bâtiment alloué aux équipements techniques et atelier.
- construction d'un local accueillant les équipements nécessaires au fonctionnement des installations de production de mousse et installations de RIA (Robinefs d'incendie Armés).
- construction d'une réserve incendie de 2700 m³ associée à des emplacements de pompage pour les engins du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente (SDIS 16).
- construction d'un bassin étouffoir de 500 m³.
- construction d'une réserve d'eau osmosée de 67 m³.

- construction d'une détention déportée 4000 m³
- construction de zones de stationnement pour le personnel, les visiteurs et les poids lourds.
- construction de 10 aires de dépotage.
- construction de 2 zones de quais de chargement entre les chais.

D . Installation Classée pour la protection de l'environnement

Autorisation environnementale unique

Les quantités d'alcools stockées et projetées relèveront du régime de l'autorisation au titre de la **rubrique n° 4755** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'inventaire qualitatif et quantitatif des produits qui seront présents sur le site au regard des règles SEVESO entraineront un classement **SEVESO BAS**.

L'entreprise exercera en outre d'autres activités comme le stockage de matières et produits combustibles (rubrique 1510) et la fabrication, l'emploi ou le stockage de gaz à effet de serre fluorés (rubrique 4802).

En application du Code de l'Environnement relatif aux ICPE, l'entreprise doit faire l'objet d'une autorisation environnementale.

Depuis le 1^{er} Mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales pour les projets soumis à la réglementation des ICPE et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ont été fusionnées au sein de *l'autorisation environnementale unique*.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à cette nouvelle procédure d'autorisation environnementale unique.

Pour information, *l'élaboration du dossier* a requis l'intervention des entreprises suivantes, de la phase d'avant-projet à la rédaction finale du document :

- ENVIRONNEMENT XO
- EODD Ingénieurs Conseils
- IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

II . DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 . Arrêté Préfectoral

Par arrêté en date du 12 juin 2019, le Préfet de la Charente a ordonné une Enquête Publique en mairie de Merpins (16100) portant sur une *demande d'autorisation environnementale* relative à l'extension d'une installation de stockage d'origine agricole sise avenue de la Grande Champagne à Merpins, présentée par la SAS DISTILLERIE DE LA TOUR dont le siège social est situé 4 rue des Distilleries 1780 PONS, représentée par monsieur Jean-Michel NAUD président.

2 . Nomination du Commissaire Enquêteur

Par décision du 23 mai 2019, le Président du tribunal Administratif de Poitiers m'a désigné comme Commissaire Enquêteur afin de conduire l'enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation environnementale.

3 . Durée de l'Enquête

Elle s'est déroulée du lundi 1^{er} juillet 2019 au mardi 30 juillet 2019 inclus, dans la salle du conseil municipal de Merpins (16100), cette salle permettant une confidentialité suffisante pour que chacun puisse s'y exprimer librement.

Je me suis tenu 5 fois à la disposition du public :

- Le lundi 1^{er} juillet 2019 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 8 juillet 2019 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 17 juillet 2019 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 24 juillet de 9h00 à 12h00
- Le mardi 30 juillet 2019 de 14h00 à 17h00

Le registre d'enquête Publique est resté à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans aucun incident.

Je n'ai reçu aucune visite pendant l'enquête publique, pas plus que je n'ai reçu de courrier et/ou mail, comme en témoigne le registre que j'ai paraphé page 2 le mardi 30 juillet 2019 à 17 heures.

Un procès-verbal de synthèse a été établi et remis en mains propres à la SAS DISTILLERIE DE LA TOUR le 07 juillet 2019 au cours d'une rencontre au sein de l'entreprise à PONS 17800. ***En réponse, le mémoire*** de la société m'est parvenu le 09 juillet 2019.

4 . Affichage

A . Par voie de presse

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019, des avis ont été insérés par la Préfecture de la Charente dans les journaux suivants :

- premier avis dans les journaux Sud Ouest et Charente Libre du 15/06/2019.
- second avis dans les journaux Sud Ouest et Charente Libre du 03/07/2019.

B . Dans les mairies

Toujours selon l'arrêté préfectoral mentionné ci-avant, des avis ont également été publiés par voie d'affiche, et éventuellement par tout autre procédé, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux d'affichage habituels des mairies de **MERPINS (commune d'implantation), et de COGNAC, CHATEAUBERNARD, SALLES D'ANGLES, GENTÉ et GIMEUX,** communes dont une partie du territoire est située à une

distance inférieure au **rayon d'affichage de 2 km fixé par la nomenclature des installations classées.**

C. Par voie dématérialisée

Sur le site internet de la Préfecture, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante :

www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques-Environnement-Chasse DUP ICPE IOTA)

5 . Déplacement sur le site

Je me suis moi-même rendu sur site le 25 juin 2019, pour une visite en présence du Directeur Technique de la société, Michel POINTUD.

III . ÉTUDES D'IMPACT ET DE DANGERS, PERSONNES PUBLIQUES ET PRIVÉES CONSULTÉES

1 . Etude d'impact sur l'environnement

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le dossier, intitulé « **Étude d'impact sur l'Environnement** », présente les incidences prévisibles des installations sur leur environnement en mode de fonctionnement normal.

Les incidences complémentaires, en fonctionnement dégradé, sont quant à elles exposées dans l'étude de dangers.

Elle a été réalisée par le cabinet EODD Ingénieurs Conseils à ROCHEFORT 17300, et comporte 242 pages.

2 . Etude de dangers

L'étude de dangers est réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et expose l'ensemble des dangers présentés par les installations et activités projetées de l'entreprise, en fonctionnement normal, transitoire ou accidentel.

Elle a été réalisée par la société ENVIRONNEMENT XO 17750 ETAULES, et comporte 149 pages.

3 . Remise en état du site

Le maire de la commune de Merpins, Christian DECOODT, a émis un avis favorable, le 8 décembre 2017, aux conditions de remise en état et d'usage futur du site exposé ci-dessous.

Ainsi la Distillerie de la Tour notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation trois mois au moins avant celui-ci

La notification au Préfet indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et comportera notamment les mesures suivantes :

- la Distillerie de la Tour placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés dans le Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon le même code.
- les fluides et énergies seront consignés.

- l'ensemble des installations concourant à l'activité de coupe, de vieillissement seront démantelées et évacuées
- les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.
- le site de l'entreprise étant classé en zone UX à vocation d'accueil des activités industrielles, en cas de cessation d'activités, les bâtiments conserveront cette vocation.

4. Les personnes publiques et privées consultées

A . La MRAe, Mission Régionale d'Autorité environnementale Région Nouvelle-Aquitaine

Avis simple le 27 du mars 2019, indiquant que le dossier a bien abordé l'ensemble des thématiques attendues. La MRAe recommande que le dossier soit remis en forme afin que les différents addendums et documents complémentaires soient intégrés au sein de l'étude d'impact, afin de faciliter la *compréhension du public*. Le résumé non technique qui permet au public d'appréhender plus facilement le projet dans son ensemble doit être complété notamment sur la partie présentation du projet (contexte et description des installations).

Voir à ce sujet, en réponse, la lettre de la SAS DISTILLERIE DE LA TOUR adressée à la

Sous-Préfecture de Cognac le 7 mai 2019, et les questions posées figurant dans le rapport de synthèse du 07 juillet 2019, ainsi que les réponses de la société ENVIRONNENT XO reçues le 09 juillet 2019.

B . Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente

Avis favorable daté du 13 juin 2019.

Contient des prescriptions et des observations techniques concernant notamment la réglementation, et plus particulièrement la mise en œuvre des mesures de sécurité et la construction des bâtiments.

C . La DREAL Nouvelle-Aquitaine

Daté du 1^{er} février 2019.

Avis favorable concernant la demande de permis de construire de la SAS DISTILLERIE DE LA TOUR.

D . Le Conseil Départemental de la Charente Direction des Routes et de l'Aménagement

Daté du 27 mars 2019.

Avis défavorable à la construction d'un accès sur la route départementale 149 pour les accès et sorties courantes.

E . La Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine Service de l'Archéologie

Un premier courrier daté du 8 février 2018 adressé à la Sous-Préfecture de Cognac indique qu'un arrêté de diagnostic archéologique sera édicté par le Préfet de Région dans un délai de deux mois.

Un second courrier daté du 25 janvier 2019, adressé à la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac précise que le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

F . Le Ministère des Armées

Avis daté du 29 mai 2019.

Concerne la demande de permis de construire déposé par la SAS DISTILLERIE DE LA TOUR.

Pas d'objection à la demande sous réserve que les cuves soient intégralement peintes de couleur sombre ou recouvertes d'un matériau supprimant la gêne visuelle.

G . Observations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Daté du 19 février 2019.

Précise que les activités de la société ne sont pas de nature à porter préjudice à la production viticole en place, et qu'il n'y a pas de remarques à formuler sur le projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence sur les AOC et IGP concernées.

H . Procès-Verbal du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la DISTILLERIE DE LA TOUR

Daté du 17 octobre 2018, il prend acte de la construction de nouveaux locaux à Merpins.

I . Le conseil municipal de la commune de Merpins

Avis en date du 15 juillet 2019.

Donne un avis favorable au projet de la DISTILLERIE DE LA TOUR.

IV . CONCLUSION - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

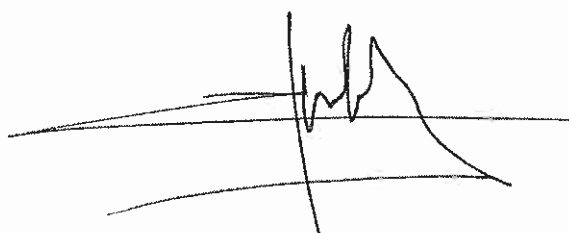
Considérant que :

- l'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 30 juillet 2019, sans entraves , ni interruption, dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019, et conformément au code de l'environnement.
- que le public a été informé par publicité légale dans les journaux Sud Ouest et Charente Libre, et par voie d'affichage dans les mairies de Merpins, Cognac, Chateaubernard, Gimeux, Genté et Salles d'Angles.

- que le dossier soumis à l'enquête publique et le registre ont été mis à la disposition du public à la mairie de Merpins, ledit dossier étant suffisamment clair et explicite pour permettre à tout un chacun d'appréhender les enjeux et/ou les risques encourus par l'environnement et les êtres humains, notamment à la lecture des études d'impact et de dangers réalisées.
- qu'aucune observation du public n'a été enregistrée.
- qu'aucune remarque ou avis négatif n'a été formulé par les personnes publiques ou privées consultées.

Je donne un avis favorable à la demande présentée par la SAS DISTILLERIE DE LA TOUR relative à l'extension d'une installation de stockage d'alcools de bouche d'origine agricole située rue Mendion commune de Merpins 16100.

Fait à Saintes le 29/08/2018



Richard TOUBHANS